

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015
PROCES-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 5 février 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 5 février 2015

L'an deux mille quinze le onze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (23): M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON, M. BIARD, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M.LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (6): M. PLAGNOL à M. BIARD
M. ROBERT à M. TURQUET
Mme TEIXEIRA à Mme PROFFIT
M. CICUREL à Mme TISON
M. ESCUDERO à Mme DUPERRON
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur HENRI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

• Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Monsieur BONY, après relecture du procès-verbal, précise que dans le point 5 des questions diverses concernant les hébergements de la base de loisirs, Monsieur le Maire dans sa réponse, met en cause un élu de l'ancienne mandature quant à son rôle d'Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le projet d'hébergements. Cette accusation est grave et supposerait que cet élu ait touché des émoluments à hauteur de 3 à 4% de 5 millions d'euros, coût du projet. De plus, trois élus faisaient partie de ce bureau, Madame le Maire, Madame BELMIN et Monsieur LECLERCQ. Par conséquent, Monsieur BONY demande, si des preuves existent, que soit cité le nom de l'élus concerné sinon de faire disparaître ce paragraphe du compte-rendu.

Monsieur le Maire explique qu'il ne citera pas de nom et qu'il s'agit d'un constat dont le Département et la Région ont été informés. Il n'est porté aucune accusation.

Monsieur BONY réitère sa demande de retrait de ce paragraphe si aucune preuve ne peut être avancée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un constat. Les élus du Département et de la Région ont été informés et il est nécessaire d'éclaircir un certain nombre de situations de fait. Ces questions ont été soulevées par les élus du conseil syndical.

Monsieur DINTILHAC demande à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal au plus tôt si des informations importantes étaient connues. Monsieur DINTILHAC, sur le sujet du Télécenre, avait indiqué qu'un nouveau projet nécessiterait d'être représenté à la Région pour redemander une subvention et que la subvention qui était d'ores et déjà obtenue serait perdue. Il souhaite que cette mention soit reprise p.13 point 4.

Madame BLAIS indique que les demandes de modifications transmises par mail sont les suivantes :

P 4/17 4^{ème} paragraphe

Remplacer « le préavis...respecté » par « avec 3 mois de préavis vous aviez le temps de mettre l'annonce dans la gazette, hors elle n'y figurait pas »

P5/17 concernant le vote sur le poste de rédacteur territorial, notez Monsieur R. BONY comme NPPV

Dans le point 3 création de la commission des finances, remplacer "je" par Monsieur le Maire (2^{ème} paragraphe)

P 7/17 1^{er} paragraphe, 1^{ère} phrase: ajouter après avoir signé : la charte ANTI COR dite charte anti-corruption

2^{ème} phrase : remplacer "LOI NOTR" par "LOI NOTRE"

3^{ème} phrase: remplacer « soit désigné dans les commissions » par « soit désigné dans la commission des finances au sein de l'opposition comme c'est le cas dans les 2 chambres du parlement »

3^{ème} paragraphe : remplacer : « une prospective annuelle...dotation de l'état » par « une prospective pluriannuelle intégrant le Plan Pluri annuel d'Investissement afin d'avoir une vue plus précise des projections financières en incluant notamment les baisses de dotation de l'Etat. »

P 9/17, fin 1^{er} paragraphe : ajouter "Des dépenses imprévues pour éviter de multiplier les DM à 1.42€.

Rajouter après 4^{ème} paragraphe (intervention de MME HANNION) : « Madame BLAIS précise que le FPIC est l'instrument privilégié de la péréquation dite horizontale entre communes.»

P10/17, Intervention de Madame BLAIS sur l'eau :

Au lieu de « prolongation du contrat de 2 ans » mettre « prolongation du contrat de 1 ans »

Monsieur le Maire précise qu'il sera tenu compte de ces observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONTRE (8) Mme VINOT, M.LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION (1) : Mme CARDONA

POUR (20) : M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHÉLU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. CARDONA

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 à la **MAJORITE**.

Monsieur DINTILHAC explique que ce vote contre s'exprime au regard de la mention imprécise et pernicieuse concernant la personne en charge du dossier d'hébergement de la base de loisirs.

• DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris 2 décisions municipales.

- 1- Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage concernant l'eau potable confiée à la Société GETUDE.

Monsieur HENRI précise qu'un appel d'offres a été lancé le 20 décembre 2014 avec réponse avant le 8 janvier 2015. Cinq offres ont été reçues, et une hors délai. Les offres étaient d'une grande qualité technique, pour exemple la moins disante a obtenu une note de 69/100. Toutes les entreprises proposant étaient fiables avec un chiffre d'affaire en hausse. Le cabinet qui avait déjà travaillé sur le dossier a également présenté une offre

parfaite ; seuls le prix et le délai étaient moins bons. Le cabinet GETUDE situé à Tours a envie de s'implanter en Ile de France. Si le choix se porte sur une gestion en régie, leur offre est plus intéressante de 7300€ et si le choix se porte sur une DSP, leur offre est plus intéressante de 7900€.

En conclusion, le cabinet GETUDE a obtenu une note de 93/100. L'AMO sera rémunéré à hauteur de 15800€ si le choix se porte pour une régie publique et de 13375€ si le choix se porte sur une nouvelle DSP (délégation de service).

Monsieur HENRI précise que si le choix se porte sur une DSP, les délais impartis seront respectés, si le choix se porte sur une régie publique, la mise en œuvre nécessitant un délai supplémentaire de 6 mois, un marché d'exploitation transitoire sera mis en place.

- 2- Don d'une peinture intitulée « La Butte Saint Louis » de Monsieur CRISPOLDI. Ce tableau est installé dans le bureau d'un agent au 2^{ème} étage.

Madame BLAIS précise que le législateur a introduit dans le CGCT une souplesse en organisant une délégation du Conseil Municipal au Maire. Toutefois, si le conseil municipal ne peut plus décider, il est tout de même tenu informé des décisions prises par délégation, le Maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre (CGCT ART L2122-23). En conséquence, il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir respecter, en la matière, la Loi et de faire un relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Cette demande a déjà été formulée plusieurs fois et lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire informe qu'un relevé complet sera présenté lors du prochain conseil municipal.

1) RESSOURCES HUMAINES

a) **CREATION DE SEPT EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET ET D'UN EMPLOI POUR ACTIVITES ACCESSOIRES DE PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPERRON.

Monsieur BONY demande le retrait de ce point de l'ordre du jour car le Comité Technique n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire souhaite respecter les règles de fonctionnement du conseil et précise que c'est lui qui donne la parole, si ces règles ne sont pas respectées, d'autres rappels seront faits.

Madame DUPERRON explique que les Nouvelles Activités Périscolaires ont pour conséquence d'entraîner des besoins de personnel supplémentaire pour effectuer des missions d'enseignement d'activités culturelles, artistiques et éducatives (les NAP). Ces missions peuvent être pour partie réalisées par du personnel communal rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires mais certaines activités nécessitent des qualifications que les agents municipaux ne possèdent pas. Il est donc nécessaire de les confier à des personnels extérieurs qualifiés qu'il s'agisse de personnel de l'éducation nationale dans le cadre d'activités accessoires autorisées par leur statut ou de personnes extérieures recrutées directement par la ville ou via une convention de partenariat avec une association.

Ces activités ont une vocation non pérenne car elles sont susceptibles d'évoluer, d'être modifiées, voire d'être supprimées à l'occasion de chaque nouvelle année scolaire. Les activités proposées sont prioritairement confiées aux agents d'animation municipaux, aux associations locales via une convention de partenariat. En cas d'impossibilité de pourvoir par ces biais, la ville a recours à des personnels de l'éducation nationale recrutés en activité accessoire et rémunérés sur la base du barème des heures d'enseignement réalisées pour le compte des collectivités territoriales. En cas d'impossibilité de pourvoir toutes les activités, la ville procède au recrutement d'agents extérieurs sur la base

d'emplois non titulaires recrutés pour accroissement temporaire d'activités. En effet, le statut de la fonction publique territoriale régi par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'en cas d'accroissement d'activités de manière transitoire, les collectivités puissent avoir recours à des agents non titulaires pour un temps déterminé. Les NAP sont par nature soumises à aléas de reconduction et d'incertitude sur leur reconduction d'une année sur l'autre et le recours à des agents extérieurs est le dernier recours quand toutes les autres possibilités ont été envisagées.

Une délibération du 18 septembre 2013 avait institué six postes dans le cadre de ces NAP. Cette délibération apparaît caduque et inappropriée. En effet, celle-ci portait sur la création de six postes d'adjoint administratif sans en préciser le grade exact et sans préciser s'il s'agissait de temps non complet et surtout la quotité horaire applicable. De plus, pour réaliser les activités prévues dans le cadre des NAP, la filière animation est plus adéquate que la filière administrative. Il convient par conséquent d'annuler la délibération de 2013 et de la remplacer par la création d'emplois présentant les caractéristiques ci-après. Les heures nécessaires ont été lissées sur quatre mois et un prorata temporis a été appliqué pour la période du 1er au 3 juillet pour permettre une mensualisation de la rémunération. En effet, certains mois, la rémunération ne porterait que sur un très faible volume horaire sans cet aménagement. Il a donc été calculé le montant dû pour la période (nombre de prestations NAP x 25 € brut de l'heure). Le montant a ensuite été rapproché pour correspondre à un indice de rémunération de la grille de rémunération des animateurs principaux de 1ère classe. L'objectif étant de parvenir à une rémunération d'environ 25 € brut de l'heure de NAP pour les intervenants extérieurs.

A – Création de 7 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 3 juillet 2015 comme suit :

- > activité basket pour une durée de 1,25/35e à l'école Métra. Grade animateur principal 1ère classe échelon 7 (IM : 471)

- > activité papier mâché pour une durée de 2,75/35e à l'école Métra et à l'école Viarons. Grade animateur principal 1ère classe échelon 9 (IM : 519)

- > activité origami pour une durée de 2,75/35e à l'école Métra et à l'école Viarons. Grade animateur principal 1ère classe échelon 6 (IM : 449)

- > activité origami pour une durée de 2,75/35e à l'école Métra et à l'école Viarons. Grade animateur principal 1ère classe échelon 6 (IM : 449)

- > activité « langue anglaise » pour une durée de 2,75/35e par mois à l'école Métra et à l'école Viarons. Grade animateur principal 1ère classe échelon 8 (IM : 494)

- > activité « langue anglaise » pour une durée de 1,25/35e à l'école Lesourd. Grade animateur principal 1ère classe échelon 10 (IM : 540)

- > activité « langue espagnole » pour une durée de 1,25/35e à l'école Lesourd. Grade animateur principal 1ère classe échelon 10 (IM : 540)

A titre de précision, ces agents percevront l'indemnité de résidence à hauteur de 1% du traitement indiciaire et d'une indemnité de 10% au titre des congés payés.

B – Création d'un emploi accessoire pour un professeur des écoles réalisant 1 heure d'activité « langue allemande » à l'école Métra.

Il est précisé que les heures seront payées sur la base de professeur des écoles soit 21,86 € / heure.

C – Attribution d'heures supplémentaires à deux adjoints d'animation municipaux réalisant pendant cette même période respectivement 50 heures et 32,50 heures en heures supplémentaires consacrées à des activités de sport collectif et d'atelier échecs.

Un bilan sera effectué avant les congés scolaires d'été afin de préparer les activités périscolaires qui seront proposées pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur BONY redemande le retrait de ce point de l'ordre du jour car le Comité Technique n'a pas été réuni pour avis.

Madame DUPERRON précise que selon ses compétences, le Comité technique n'a pas à être réuni pour la création d'emplois de non titulaires à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur LEFEVRE demande s'il s'agit de création de postes ou de changement de situation administrative par un changement de filière.

Madame DUPERRON précise qu'il s'agit de la création d'un poste supplémentaire notamment pour répondre au besoin de 2 animateurs sur l'activité origami et du changement de filière des 6 postes déjà créés.

Monsieur LEFEVRE comprend qu'il s'agit de créer uniquement un poste supplémentaire et demande si la rémunération des agents variera.

Madame DUPERRON explique que la rémunération sera de 25€ de l'heure au lieu de 21.86€ de l'heure actuellement.

Madame CARDONA s'étonne que la durée du temps de travail n'ait pas changé mais qu'il faille 2 personnes pour l'activité origami.

Madame DUPERRON répond que cela permet de ne pas surcharger les groupes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

CONTRE (2) Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION (6) : Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA

POUR (21) : M. MABILLE, M. TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. CARDONA, M. LEFEVRE

APPROUVE la création de 7 emplois d'agents non titulaires à temps non complet et d'un emploi pour activités accessoires de personnel de l'éducation nationale pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires à **la MAJORITE**.

Madame BLAIS affirme que c'est un changement de statut sans consultation du comité technique et explique ainsi le vote de la liste Avec vous à Bois-Le-Roi.

Monsieur DINTILHAC explique que ce vote contre est le fruit d'une incompréhension quant à l'impact financier de ces décisions.

b) Création d'un emploi fonctionnel et instauration d'une prime de responsabilité

Le statut de la fonction publique prévoit que les emplois de direction des collectivités territoriales puissent être pourvus sur la base d'un emploi fonctionnel. En effet, les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du maire. Une relation particulière doit être établie entre le maire et son principal collaborateur chargé de mettre en œuvre toutes les décisions de l'exécutif qu'elles soient consécutives au pouvoir dévolu directement au Maire, prises par délégation du conseil municipal ou encore en vue de l'application de délibérations du conseil municipal.

Il est important de contractualiser ce lien par la création d'un emploi fonctionnel sur la base de la grille de directeur général des services des communes de 2000 à 10 000 habitants et ce, à compter du 27 février 2015.

L'agent recruté reste bien évidemment un agent public soumis aux mêmes règles, devoirs et droits que les autres agents municipaux avec un rôle et des devoirs accrus en termes de responsabilité. La création de ce type d'emploi crée donc un lien important et autorise une contrepartie à ces responsabilités. Il permet à son titulaire de prétendre au bénéfice d'une prime de responsabilité d'un maximum de 15 % de son traitement de base bonifié. Dans le cas de l'agent recruté sur ce poste, qui prendra ses fonctions au 27 février 2015, la prime s'élève à 371 € brut par mois. L'agent peut prétendre également à un logement de fonction pour nécessité de services ainsi qu'à un véhicule de fonction. Ce ne sera pas le cas à Bois-Le-Roi. La quasi-totalité des villes de plus de 5000 habitants ont créé ce type d'emploi, la ville ne l'avait pas fait jusqu'alors.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de création de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. L'agent est recruté au sein des services municipaux par mutation comme tout agent municipal et sera détaché sur le poste d'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants. La nomination sur cet emploi se fait par détachement pour une durée maximale de 5 ans renouvelables par reconduction expresse. Il ne s'agit donc pas de la création d'un nouvel emploi mais de la transformation du poste laissé vacant par l'ancienne DGS.

Madame DUPERRON précise que l'ancienne DGS est partie et qu'il n'a pas été retrouvé de délibération créant l'emploi fonctionnel de DGS. Il s'agit, par la création de cet emploi, de réaffirmer le principe de l'emploi fonctionnel.

Monsieur DINTILHAC regrette le manque de visibilité sur l'impact financier global.

Madame DUPERRON précise que le traitement brut annuel sera supérieur de 3453€ par rapport à l'ancienne DGS, prime de responsabilité incluse.

Madame BLAIS explique avoir consulté les comptes administratifs depuis 2007 et remarqué que l'emploi fonctionnel existait mais apparemment sans délibération.

Monsieur BONY souligne que le Comité technique aurait dû être consulté afin d'émettre un avis sur la création de l'emploi fonctionnel et l'application de la prime.

Madame DUPERRON précise qu'il s'agit d'un emploi déjà existant.

Il est donc soumis au conseil municipal l'autorisation de créer cet emploi fonctionnel et d'instaurer la prime de responsabilité d'un taux maximum de 15% du traitement de base bonifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONTRE (2) : Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION (8) Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA,

POUR (19) : M. MABILLE, M. TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL),

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel et l'instauration d'une prime de responsabilité à la **MAJORITE**.

2) **ENFANCE**

a) **Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

La circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, a défini désormais l'accueil de loisirs périscolaire comme un temps faisant suite à un temps d'école incluant le mercredi après-midi dans le temps périscolaire.

DEFINITION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

1) Les accueils de loisirs périscolaires:

- se déroulent à un moment ou à divers moments d'une journée où il y a école soit le matin avant la classe ; soit sur le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ; soit l'après-midi après la classe ; soit le mercredi après-midi ou le samedi après-midi ou une autre demi-journée libérée (s'il y a école le matin).

- sont organisés pour une durée d'au moins 2 heures (consécutives ou non) par jour ou 1 heure si cet accueil est organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial -PEDT-

Madame ASCHEHOUG précise que le taux d'encadrement actuel pour l'extrascolaire de 8 enfants de - 6 ans et de 12 enfants de + 6 ans par animateur serait modifié pour le mercredi. Il passerait à 14 enfants de - 6 ans et 18 enfants de + 6 ans pour 1 animateur, comme le périscolaire.

Madame CARDONA précise que cette modification offre une possibilité mais qu'il n'est pas obligatoire de la mettre en place.

Madame BETTINELLI ajoute que les animateurs auront donc 6 enfants de plus et que la qualité d'encadrement sera par conséquent moins bonne.

Madame CHAINE précise que ce point a été abordé et accepté en commission scolaire.

Madame ASCHEHOUG précise qu'il s'agit effectivement d'une possibilité qui ne s'appliquera pas avec un taux d'encadrement maximal car cela signifierait 70 enfants de plus à accueillir le mercredi. Actuellement, nous n'avons pas cette demande ; mais cela permettra, grâce à l'assouplissement du taux, d'accepter un enfant supplémentaire, si ce cas se présentait.

Monsieur DINTILHAC précise qu'il est donc demandé de voter une délibération ne présentant pas d'intérêt aujourd'hui et qu'il sera possible de diminuer le nombre d'animateurs pour répondre à l'augmentation du taux d'encadrement. Il ajoute qu'il faut voter une règle qui ne sera pas appliquée mais que la règle permettant d'exclure des enfants est par contre bien appliquée.

Madame ASCHEHOUG répond qu'il s'agit d'une contre-vérité. Aujourd'hui, les seuls parents pour qui la difficulté de répondre positivement s'est présentée sont des parents qui ont déposé leur demande d'inscription très largement en retard. Pour mémoire, ce souci s'est présenté pour 2 personnes et un arrangement a été trouvé pour accueillir les enfants. Il n'y a pas eu d'exclusion ; ces familles sont toujours inscrites sur liste complémentaire. Elle rappelle que 231 familles sont inscrites à ce jour pour 322 enfants à l'ALSH.

Monsieur DINTILHAC informe qu'en commission scolaire il a été évoqué une exclusion de 0, 1 à 2 enfants par mois. Il demande également de connaître le coût et l'impact financier de cette mesure ainsi que le débat d'orientation budgétaire pour 2015.

Madame ASCHEHOUG refuse l'utilisation du mot « exclusion » ; il n'y a pas d'exclusion.

Madame ASCHEHOUG rappelle que le taux d'encadrement ne sera pas augmenté tant que la masse salariale ne baissera pas ou que les demandes d'inscription à l'ALSH pour le mercredi n'augmentent pas. En conséquence, les craintes ne sont pas fondées.

Monsieur le Maire ajoute que la capacité d'accueil du centre de loisirs a été augmentée par rapport aux effectifs accueillis sous l'ancienne mandature.

Madame ASCHEHOUG rappelle qu'en 2013, 160 familles s'étaient inscrites pour une possibilité de 119 places. Il arrivait couramment que 145 enfants reçoivent un accord de garde, sachant qu'il était possible d'annuler l'inscription 15 jours avant. De ce fait, en moyenne, seulement 92 enfants étaient présents. Aujourd'hui, ceux qui se sont positionnés sont présents à 98%.

Madame CARDONA tient à répondre qu'elle ne peut pas savoir si ce point a été abordé en commission scolaire étant donné qu'elle n'en fait pas partie. Elle regrette le fait que

l'augmentation de la capacité d'accueil revienne à diminuer le taux d'encadrement. Les animateurs auront plus d'enfants à encadrer et on oublie fortement le bien être de l'enfant qui devra supporter un groupe plus important durant des temps d'activité qui devraient être plus calmes. Cette décision ne va pas dans l'intérêt des Bacots et le bien-être des enfants.

Madame ASCHEHOUG ajoute que le bien-être des enfants sera conservé car le nombre d'animateurs ne diminuera pas. Par contre, cela permettra peut-être d'accueillir un enfant supplémentaire en augmentant les possibilités.

Madame BLAIS affirme qu'elle comprend ce que Madame ASCHEHOUG explique mais précise que lorsque Monsieur Peillon a décidé de mettre en place cette loi, c'était à titre expérimental durant 3 ans. Il est proposé de conserver le même nombre d'animateurs pour encadrer plus d'enfants, cela ne va pas vers une amélioration des conditions de travail et de la qualité d'accueil des enfants. Le but des encadrants est de proposer un encadrement de qualité et de mettre en place des animations.

Madame CHAINE s'interroge sur le fait qu'on ne puisse pas faire un travail de qualité avec 18 enfants. Durant les NAP, ce taux est appliqué et nous avons un travail de qualité. Pourquoi affirmer que les agents ne sont pas capables de fournir un travail de qualité ?

Madame BLAIS répond qu'elle n'a jamais dit que le personnel ne pourrait pas fournir un travail de qualité.

Monsieur DINTILHAC précise qu'il entend toutes ces protestations de bonne foi et demande s'il n'aurait pas été judicieux de proposer une augmentation moyenne de 1/10 et 1/14 au lieu de proposer le maximum. Il demande à ce qu'une contre-proposition soit présentée et que cette décision soit reportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONTRE : 20 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. LEFEVRE

ABSTENTION : 0

POUR : 9 Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

Le conseil municipal refuse le report de cette décision **à la MAJORITE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir la période concernée par le périscolaire du mercredi après-midi, après la classe, conformément à la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014

Le conseil après en avoir délibéré par :

CONTRE : 9 Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION : 0

POUR : 20 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. LEFEVRE

ACCEPTE d'élargir la période concernée par le périscolaire au mercredi après-midi après la classe, conformément à la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 **à la MAJORITE.**

b) PROJET DE VOYAGE EN CLASSE DECOUVERTE DES ELEVES DE CM2 DU 26 AU 29 MAI 2015

Les enseignants de CM2 de l'Ecole Olivier Métra ont pour projet de partir en classe découverte du 26 au 29 mai 2015, dans le cadre des programmes d'histoire, de géographie et de sport. Ce départ concerne la classe de CM2 au Centre d'accueil UNCMT « Les Quiéri-Quiérettes », quai Crampon, 14 450 GRANDCAMP-MAISY

Ils ont retenu l'organisme **CAP MONDE Concept Loisirs**, (siège social 11 Quai Conti 78430) qui propose un forfait de 370€ par enfant, comprenant :

- hébergement en pension complète,
- 2 animateurs BAFA par tranche de 15 enfants, dont un assistant sanitaire diplômé AFPS ou PSC1 (conformément à la législation en vigueur). Ces animateurs seront présents dès la prise en charge au matin du 29 mai.
- les transferts en car grand tourisme
- la mise à disposition d'un car et de son chauffeur sur place.
- 2 animateurs-sports, spécialité « chars à voile ».

Cap Monde offre le séjour pour les enseignants, dont le nombre à ce jour n'est pas complètement arrêté. En effet les CM2 sont répartis en trois classes, dont l'une accueille également des CE2, et l'Education Nationale ne s'est pas encore positionnée sur la possibilité de partir ou non, qui serait laissée à l'enseignante en charge du cours double. Le coût global est estimé à 23 250,05 € prenant en compte les frais de séjour pour les 62 enfants inscrits (22 940€) et les indemnités de nuitée versées aux enseignantes (310,05€).

Cette classe de découverte s'inscrivant dans un projet éducatif validé par l'Education Nationale, il est proposé que la commune participe à son financement.

La commission enfance a émis un avis favorable à la répartition suivante : participation des familles évaluée à 11 330 €, prise en charge par la commune à hauteur de 11 920,05 €.

Dès lors, il est proposé le tarif suivant, établi par tranche de revenus (T1 à T9) selon les règles adoptées pour les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2014/2015 (cf procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2014) :

Tranche tarifaire	Participation famille (1enfant)
T1	100,00 €
T2	120,00 €
T3	140,00 €
T4	160,00 €
T5	170,00 €
T6	180,00 €
T7 et T9	200,00 €

Monsieur le Maire sollicite la validation par le Conseil Municipal, de la répartition préconisée par la Commission Enfance.

Monsieur DINTILHAC demande si des subventions ont été sollicitées auprès de la CAF et du Conseil Général.

Madame ASCHEHOUG répond négativement.

Monsieur LEFEVRE demande comment se réalisera le transfert de Bois le Roi sur le site.

Madame ASCHEHOUG précise que les enfants partiront de Bois le Roi en car et 5 animateurs seront présents pour 2.5 classes.

Le conseil municipal **approuve** la grille tarifaire pour la participation des familles au départ en classe découverte à **L'UNANIMITE**:

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M.

PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY

3) URBANISME

a) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bois le Roi, commune à taille humaine, est aujourd'hui essentiellement composée de maisons particulières, insérées dans un espace naturel. Les bois, les grands arbres, les jardins, les haies en bordure de rue et le patrimoine architectural ancien donnent à la commune son caractère.

Cultiver ce caractère est le sens que la municipalité actuelle entend donner à son action en matière d'urbanisation.

Force est de constater que :

- ce caractère n'est pas suffisamment défendu par le PLU actuel
- certaines règles peuvent être a contrario assouplies.

Aussi, la municipalité entend introduire dans le PLU actuel des modifications.

Nature des modifications

Il s'agit principalement de modifications portant sur :

- **La règle de hauteur.** Celle-ci n'est définie que par rapport à l'égout du toit. Elle conduit à des hauteurs de faîtage non réglementées et dépendant de la longueur et de la largeur de la construction. De plus, depuis la modification du PLU de 2009, les toits plats ou à très faible pente ont été autorisés ainsi que les toitures métalliques dites à tasseaux. Cette notion d'égout du toit ne peut s'appliquer de la même manière à ces nouveaux cas. Sous une apparente uniformité, elle n'apporte l'assurance d'un gabarit s'insérant bien dans le bâti existant.
- **La marge de reculement.** En zone UB, le PLU autorise les constructions en bordure de rue (avenue Foch, avenue Carnot, avenue Galliéni, rue Auguste Frot....) alors que la quasi-totalité des maisons sont actuellement en retrait. Ceci ne peut que changer le paysage de ces rues dans un sens défavorable.
- **L'implantation des constructions légères de moins de 20m².** Celles-ci depuis 2009 sont permises n'importe où sur le terrain y compris dans les marges de reculement qui ont pourtant pour vocation, en étant paysagées, de contribuer à l'aspect verdoyant des rues de la commune.
- **les règles de distance entre deux constructions.** Les règles actuelles entre deux constructions sur un même terrain sont plus strictes que si on procède au détachement d'une partie de ce terrain.
- **les règles sur les aspects extérieurs et sur l'insertion paysagère.** Les projets de construction ou d'extension doivent participer à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques paysagères dominantes de la rue du terrain d'assiette. Les règles des articles 11 des différentes zones doivent être simplifiées et clarifiées. Cela concerne notamment l'harmonie entre les extensions et le bâti existant, les ouvertures, les clôtures, la couleur des matériaux, la teinte des bardages bois, les carports.
- **les règles concernant l'implantation d'extension de bâtiments.** Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ou la déclaration préalable ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles. Les schémas en annexe du PLU actuel sont à revoir dans ce sens.

Phases de la procédure

La procédure comporte 2 phases :

- A. Une phase de concertation et de consultation des personnes publiques associées. Cette phase s'engage à la suite du *vote du conseil municipal* engageant la procédure de modification. La concertation comportera une réunion publique au mois de mars, dans le prolongement de la réunion publique du 22 octobre dernier et des articles parus dans les numéros d'octobre 2014 et de janvier 2015 du trimestriel *Echos Bacots*. Cette phase s'achèvera avec l'arrêté du projet de modifications lors d'un *deuxième vote du conseil municipal*.
- B. Une phase d'enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Melun. Ce commissaire enquêteur établira un rapport et donnera son avis sur le projet de modification. A la suite de cet avis, il sera décidé d'amender ou non le projet et de le soumettre pour approbation à *un troisième vote du conseil municipal*.

Madame VINOT demande si la modification du PLU implique l'abandon du projet AVAP (**aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine**)

Monsieur TURQUET répond que le projet AVAP ne concerne pas la totalité du territoire de la commune. Le PLU est appliqué sur tout le territoire alors que l'AVAP est plus restrictif, il ne concerne que certains secteurs et nécessite l'autorisation des architectes des Bâtiments de France. Afin de définir une cohérence sur la commune, il est nécessaire, dans un premier temps, de modifier le PLU et dans un deuxième temps, le projet AVAP.

Madame BLAIS informe que le projet de Loi MACRON précise qu'en 2016 le PLU sera de compétence intercommunale, la commune risque de ne pas avoir fini le processus de modification. La Loi NOTRE fait actuellement des allers-retours entre le Sénat et l'Assemblée Nationale afin de déterminer les seuils des intercommunalités.

Monsieur TURQUET explique que ce processus de modification devrait prendre entre 6 et 8 mois. Il cite l'exemple de Samoies Sur Seine, qui a rejoint la communauté de communes du Pays de Fontainebleau et qui a réussi à modifier son PLU incluant les spécificités de son territoire bien que la compétence soit communautaire. La commune de Bois le Roi a donc tout intérêt à engager cette démarche et selon la mise en place de la prochaine intercommunalité, les spécificités de la commune pourront être mises en avant.

Monsieur DINTILHAC demande le montant réglé au cabinet ayant travaillé sur l'AVAP.

Monsieur TURQUET précise que ce marché a été passé par l'ancienne mandature et que la phase 1 de ce marché a coûté 42500€.

Monsieur DINTILHAC demande ce qu'il en est de la subvention de la DRAC. Le report de ce projet ne fera-t-il pas perdre la subvention ?

Monsieur TURQUET répond négativement et précise que la subvention a été versée pour la partie réalisée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure de modification du PLU de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré :

CONTRE : 1 M. LEFEVRE

ABSTENTION : 6 Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA,

POUR : 22 M. MABILLE, M. TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE l'engagement de la procédure de modification du PLU à **la MAJORITE**.

Monsieur DINTILHAC explique le vote du groupe par l'incidence sur le report du marché de l'AVAP.

4) INTERCOMMUNALITE

a) Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine : modification de la représentation

Par délibération n°2014.80 du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes Pays de Seine a porté une modification à l'article 4 de ses statuts. Cette modification fait suite à une lettre d'observation de la préfecture invitant à procéder à cette action. Les communes de l'établissement public de coopération intercommunale doivent approuver la modification de statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes Pays de Seine a approuvé la modification suivante apportant une nouvelle rédaction de l'article 4 :

" La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus **désignés** dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral (Article L5211-6).

La représentation des communes membres au sein du Conseil Communautaire est proportionnelle à la population. Chaque conseiller communautaire ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».

b) Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine : changement de résidence administrative

Par délibération n°2014.81 du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes Pays de Seine a porté une modification à l'article 2 de ses statuts. Les communes de l'établissement public de coopération intercommunale doivent approuver la modification de statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes Pays de Seine a approuvé la modification suivante apportant une nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

« Le siège de la Communauté de Communes fixé à sa création à l'Hôtel de Ville de Fontaine le Port, en son étage sis au 3 rue du Général Roux **est désormais situé à la mairie de Bois le Roi, en son étage sis 4 avenue Paul Doumer au 1^{ER} semestre 2015.**

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant et après accord de l'organe délibérant de la Commune d'accueil.».

L'avis préalable du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 25 novembre 2014 auquel est rattachée la communauté de communes a été requis et un avis favorable au changement de résidence administrative a été délivré.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine et l'autorisation de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de Fontaine le Port a voté à l'unanimité ces 2 délibérations en date du 29 janvier 2015.

Monsieur DINTILHAC estime que Monsieur le Maire oublie des choses importantes pour la bonne information des Bacots. Il conviendrait d'intégrer les attendus dans le compte rendu

notamment de Madame le Maire de Fontaine le Port qui précise que le changement de résidence administrative de la communauté de communes a été décidé par le Président. Il est faux de se prévaloir de décision adoptée à l'unanimité de la part de Fontaine le Port lorsqu'on prend connaissance de ces attendus qui marquent une désapprobation. Il s'agit même de désinformation ou de mensonge par omission.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus de Fontaine le Port se sont exprimés en votant à l'unanimité le changement de résidence administrative.

Monsieur DINTILHAC ajoute qu'à la lecture du compte-rendu, il apparaît que cette décision s'est imposée à Fontaine le Port. Cette décision imposée à Fontaine le Port les a fâchés et démontre une bien mauvaise manière de traiter les collègues Maires.

Madame BLAIS demande ce qui a motivé ce changement de résidence administrative.

Monsieur le Maire explique que cette décision résulte d'un souci d'efficacité dans le traitement des dossiers.

Madame BLAIS rappelle que des travaux avaient été faits à Fontaine le Port pour accueillir les bureaux de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que des travaux à hauteur de 75000€ avaient été engagés et payés par la Communauté de Communes pour l'amélioration des locaux utilisés par la Communauté de Communes, dans la mairie de Fontaine le Port. Le bénéfice de ces améliorations sera laissé à la commune de Fontaine le Port.

Madame CARDONA demande si des travaux sont nécessaires en Mairie pour accueillir les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond négativement et informe que les agents seront installés au 1^{er} étage de la Mairie.

Monsieur DINTILHAC soulève la question d'un éventuel loyer.

Monsieur le Maire informe qu'une modalité locative avait été consentie pour l'association des 12 bases de loisirs qui était hébergée en Mairie, cette modalité servira de base pour déterminer le coût de l'accueil de la Communauté de Communes. Par contre, les véhicules municipaux ne seront pas utilisés par la Communauté de Communes, contrairement à ce qui était consenti par l'ancienne mandature au titre de l'association des 12 bases de loisirs.

Monsieur DINTILHAC s'étonne que la majorité ait une conception de la transparence financière sans chiffre. Quel sera le montant du loyer ?

Monsieur le Maire informe que les conditions de loyer consenties à l'association des 12 bases étaient de l'ordre de 150€ mensuel pour 10 m².

Monsieur DINTILHAC demande si Monsieur le Maire a informé ses collègues maires de ces modifications.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont été tenus informés lors des différentes réunions de bureau.

Monsieur BONY demande comment la répartition du personnel de la Communauté de Communes se fera dans 2 bureaux étant donné qu'il y a 5 agents et que la préconisation est de 10m² par personne.

Monsieur le Maire explique que les agents seront en fait répartis sur 3 bureaux soit environ 60 m². Les agents du Pôle contact ont été installés dans les bureaux au 2^{ème} étage auparavant dédiés à l'association des 12 bases de loisirs.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine et l'autorisation de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré :

CONTRE : 1 M. LEFEVRE

ABSTENTION : 0

POUR : 28 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seine et autorise à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution à **la MAJORITE**.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine et l'autorisation de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré :

CONTRE : 10 Mme VINOT, M. LEFEVRE Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION : 0

POUR : 19 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), , Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL),

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seine et autorise à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution à **la MAJORITE**.

5) **FINANCES**

a) INDEMNITE DU TRESORIER

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement hors opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Sur la base de ce calcul, il est proposé au Conseil de prendre une délibération pour décider de l'octroi de cette indemnité de conseil au comptable public de la commune.

Cette délibération doit être prise à chaque changement de Conseil ou à chaque changement de comptable public. Elle a une durée d'effet aussi longtemps que ces situations ne changent pas ou que le Conseil municipal décide de la retirer.

Monsieur LEFEVRE explique que dans l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 il est précisé que la commune demande au trésorier s'il est d'accord pour effectuer des missions pour la commune et selon sa réponse, le conseil municipal vote une indemnité en fonction des tâches à effectuer.

Madame HANNION précise que dans le cadre de son rôle de conseil, le Trésorier est sollicité pour des réunions, des conseils liés à l'exécution du Budget, les CAO.

Monsieur LEFEVRE remercie Madame HANNION mais n'est pas satisfait de la réponse.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les indemnités du Trésorier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

CONTRE : 1 M. LEFEVRE

ABSTENTION : 5 Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI,

POUR : 23 M. MABILLE, M. TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE les indemnités du Trésorier à la **MAJORITE**.

b) APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015

Le Code Général des Collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre	Crédits ouverts BP 2014 hors restes à réaliser	Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2015
20 - Immobilisations incorporelles	2 350 €	587,50 €
21 - Immobilisations corporelles	934 872.92 €	233 718,23€
23 - Immobilisations en cours	1 710 900.00 €	427 725 €
	2 648 122,92 €	662 030,73€

Monsieur DINTILHAC estime que cette démarche exprime la singulière définition de la transparence financière de la majorité. Il attire l'attention des élus de la majorité sur l'absence de réponses aux questions posées : demande de tenue rapide du Débat d'Orientation Budgétaire et avant toutes nouvelles créations de postes ou propositions de décisions ayant un impact budgétaire, demande de chiffrage de l'impact en année pleine de l'incidence financière des résolutions présentées à l'ordre du jour du conseil municipal, demande de réunion de la commission finance, demande d'une information précise et complète sur la réorganisation en cours des services ; il souhaite savoir quand se tiendra le Débat d'Orientation Budgétaire et quand sera voté le budget primitif de la commune. En l'absence de donnée financière permettant au conseil municipal d'apprécier l'impact des décisions du conseil et comme il ne tenait qu'aux élus de la majorité de respecter les délais de vote budgétaire (DOB, BP ...) pour permettre d'engager les dépenses d'investissement, au nom de son groupe, il demande que soit porté aux voix le report de ladite résolution.

Madame HANNION rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées, puisque le vote du budget doit avoir lieu avant le 15 avril et que les délais seront tenus. Elle rappelle aussi qu'une commission des finances aura lieu fin février, ainsi qu'elle en a informé Madame BLAIS et Monsieur DINTILHAC lors d'une récente commission. Au titre de dépenses d'investissement, l'achat de barrières pour la rue du Clos de la Cure et un interphone pour l'école Olivier Métra sont prévus très prochainement.

Madame BLAIS ajoute qu'elle aurait proposé cette mesure qu'elle approuve et que le vote du DOB et du BP seront proches sachant qu'une commission des finances est prévue fin février. La possibilité est effectivement offerte par la loi en investissement de demander une autorisation d'engager dans la limite de 25% des dépenses prévues au budget primitif de l'année N-1; cette demande est tout à fait légitime.

Les élus de la liste Tous Pour Bois le Roi demandent un report de ladite résolution.

CONTRE 21 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION 1 Mme CARDONA

POUR 7 Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, M. CARDONA

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil :

CONTRE 7 Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA

ABSTENTION 0

POUR 22 M. MABILLE, M.TURQUET (pouvoir de M. ROBERT) Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON (pouvoir de M. ESCUDERO), M. BIARD (pouvoir de M. PLAGNOL), Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. QUIOC, Mme TISON (pouvoir de M. CICUREL), M. LEFEVRE, Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites présentées ci-dessus **à la MAJORITE.**

Informations et questions diverses

• Monsieur le Maire informe que les membres de la liste Avec Vous à Bois le Roi ont envoyé une liste de questions, il est proposé à Madame BLAIS de les exposer :

« Schéma de mutualisation des services avant mars 2015, pouvez-vous porter à la connaissance du conseil le schéma concernant l'intercommunalité de BOIS LE ROI ou tout du moins son ébauche ?

Pour rappel : Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales oblige celles-ci à préparer un schéma de mutualisation des services avant le 31 mars 2015. Les communes ont vocation à l'élaborer avec l'EPCI en vue de déterminer une organisation territoriale efficace optimisant des économies d'échelle dans un contexte dans lequel, selon les termes de la loi Mapam, la DGF variera désormais selon un coefficient de mutualisation du territoire. »

Monsieur le Maire explique que la DGCL a repoussé au 31/12/2015 la présentation du schéma de mutualisation. Le travail de collecte d'informations sur le fonctionnement des services de chaque commune est en cours. Le report donne la possibilité de continuer à travailler sur ces éléments. Une journée d'information concernant l'intercommunalité est programmée le samedi 7 mars 2015 matin et tous les élus ont été invités par mail à y participer.

Démocratie locale :

Madame BLAIS poursuit : « Nous avons attiré plusieurs fois votre attention sur le fait que selon les termes d'une jurisprudence constante évidemment reprise par le CGCT, les

tribunes d'expression de l'opposition publiées dans le bulletin municipal doivent également faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville. Le refus de la majorité municipale d'intégrer cette disposition dans le règlement intérieur ne pouvant prévaloir sur la Loi, votre vote ainsi que celui de la majorité des élus de "l'esprit bacot" s'avère donc entaché d'illégalité. Nous demandons que les tribunes figurent sur le site internet dès leur publication sous format papier. » Madame BLAIS poursuit en précisant que même si une commission règlement intérieur a été mise en place, il est nécessaire d'appliquer la loi.

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, la commission du règlement intérieur a été mise en place pour justement travailler sur ces points. Une première réunion a eu lieu et certains points ont été définitivement validés par les membres de cette commission. Il est rappelé que cette commission n'existait pas avant. Par ailleurs, l'opposition peut s'exprimer dans le magazine trimestriel « Echos Bacots ».

Madame BLAIS demande ce qu'il en est du droit d'expression sur le site.

Monsieur le Maire répond que le magazine est mis en ligne sur le site.

Madame BLAIS n'est pas d'accord, il ne s'agit pas de mettre le magazine en ligne pour que le droit d'expression de l'opposition soit respecté.

Monsieur DINTILHAC demande pourquoi avoir créé une commission de révision du règlement intérieur puisque tout débat sur les sujets importants y est refusé ? Même les simples demandes de respect du règlement en cours (publication de l'ODJ du conseil sur le site dès le lendemain des envois) ne sont pas respectées ? Mais surtout l'accès des Bacots à la parole leur a été refusé lors du vote du règlement intérieur. Lorsque les élus de la liste TOUS POUR BOIS-LE-ROI ont sollicité que soit donnée la parole à des représentantes élues des parents d'élèves, le maire l'a refusé. Lors de la première réunion de la commission, la demande des élus de l'opposition que cette promesse soit respectée et qu'un temps de parole soit accordé aux habitants lors des conseils municipaux a été refusée. La promesse de campagne était pourtant claire comme le montre l'extrait de la profession de foi : « Temps de parole pour les habitants lors des conseils municipaux ».

Monsieur DINTILHAC demande si la commission a un autre objet que de justifier sur le dos de l'opposition un renoncement aux promesses de campagne.

Madame BLAIS informe qu'elle a accepté la commission sur le règlement intérieur pour ouvrir le dialogue. Dans le règlement intérieur, certains amendements auraient pu être acceptés. La parole aux Bacots a été refusée. Elle demande que les articles du règlement intérieur soient appliqués, que le droit d'expression soit validé.

Monsieur DINTILHAC rappelle que la parole donnée aux Bacots figurait dans la campagne électorale, ce refus ne respecte pas les promesses.

Monsieur le Maire affirme que cela a été écrit et que lors de la commission règlement intérieur, il a été convenu qu'un encadrement des modalités d'intervention doit être mis en place.

Madame BLAIS rappelle que Monsieur le Maire l'a refusé.

Monsieur le Maire réfute et explique que ces sujets devaient faire l'objet d'un travail en commission règlement intérieur.

Madame DUPERRON ajoute qu'il sera désormais nécessaire de faire un compte-rendu de cette commission.

Siège social des associations

Madame BLAIS lit le texte suivant : « Le 22 décembre vous avez donné l'ordre aux associations dont le siège social est en Mairie de changer, pour le 31 mars 2015, l'adresse de leur siège social alors que celui-ci est domicilié en mairie souvent depuis de nombreuses années. Nous sommes étonnés d'une part de cet ordre et, d'autre part, de la raison évoquée. L'indépendance de la personnalité morale ne se résume pas à la domiciliation du siège social. S'il est effectivement de votre pouvoir de résilier cet « hébergement », la jurisprudence vous conduit à devoir invoquer des motifs d'ordre public pour le faire en pleine légalité. Le motif invoqué, nous vous citons : « *cela évitera toute*

confusion et renforcera la réalité de votre indépendance juridique en votre qualité de structure de droit privé » ne nous semble pas pertinent et demeure sans rapport avec les désagréments occasionnés au tissu associatif local. Le changement de siège génère en effet pour les associations : frais, contraintes supplémentaires, incompréhension et assurément un vif mécontentement. L'ordre est arbitraire et inapproprié, son motif sans fondement et encore une fois méprisant envers vos partenaires. Nous vous demandons de réviser votre position sur ce sujet. »

Madame CHAINE explique que la commune compte 50 associations et que 7 d'entre elles ont leur siège social en Mairie. Sur les 7 associations concernées par le changement de siège social, 5 n'ont pas posé de souci et 2 sont venues chercher des explications. La première a eu des réponses à ses questions et a changé son adresse. Et l'USB notamment voulait plus d'explications, le président a donc été reçu par Monsieur le Maire et Monsieur PLAGNOL durant 3 heures. A l'issue de cet entretien, il semble que les raisons de cette modification aient été comprises.

Madame BLAIS souligne une erreur d'appréciation car ces associations n'ont toujours pas compris les réelles motivations de ce changement. Quelles sont d'ailleurs les réelles motivations ? Le sentiment qui se dégage de cette décision est que le tissu associatif dérange et une vraie colère s'est installée au sein des associations.

Madame CHAINE précise qu'elle entend cette colère et le Président de l'USB a convenu qu'il fallait dialoguer. Le point du siège social a longtemps été rediscuté à plusieurs reprises. Cette décision a été prise dans le but de préserver la liberté des associations et qu'il n'existe pas d'interférences entre les associations et la commune. Aux dernières nouvelles, ces motivations avaient été comprises, mais Madame CHAINE est prête à retourner vers ces associations si un nouveau dialogue est nécessaire. L'objectif n'est pas de casser le tissu associatif.

Monsieur DINTILHAC ajoute que les motivations de cette décision et les suites données restent incompréhensibles. Il est demandé des explications sur les risques de voir les sièges sociaux d'association en Mairie et les jurisprudences. Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur, il apparaît que cela ne pose aucun problème surtout pour les associations qui sont domiciliées en Mairie depuis des années. La commission Vie Associative aurait dû être consultée sur ce point et il est regrettable que Monsieur PLAGNOL soit absent et ne puisse donc donner des explications sur ce sujet. Monsieur DINTILHAC informe qu'il va faire vite car Monsieur BIARD semble vouloir rentrer chez lui.

Monsieur BIARD demande à Monsieur DINTILHAC de rester courtois et trouve cette interpellation incorrecte compte tenu de la nécessaire sérénité des débats.

Monsieur DINTILHAC demande alors le même respect de Monsieur BIARD dans son attitude non verbale.

Madame BETTINELLI soulève le fait que Monsieur le Maire a voulu être Maire pour améliorer la communication à Bois le Roi, comment explique-t-on alors un courrier électronique envoyé la veille des fêtes de fin d'année aux associations pour leur dire que fin mars leur siège social ne sera plus en Mairie. Il aurait été correct d'en parler avec les associations auparavant.

Madame CHAINE accorde que la procédure était peut-être maladroite mais que tout a été mis en place pour établir le dialogue.

Monsieur le Maire confirme avoir rencontré le Président de l'USB et engagé un dialogue réel. Ce point sera rediscuté en commission Vie Associative.

Abonnement CHARLIE HEBDO par la bibliothèque

Pour soutenir la liberté d'expression et Charlie HEBDO Madame BLAIS réitère sa demande de voir la bibliothèque de BOIS LE ROI s'abonner à CHARLIE HEBDO.

Monsieur DINTILHAC regrette l'émotion fugace exprimée suite aux attentats des 7, 8 et 9 janvier et confirme le soutien de son groupe par rapport à la proposition des élus AVEC VOUS A BOIS LE ROI. Il propose d'afficher dans les bâtiments publics de la commune les

textes qui posent les fondements de la liberté d'expression, de pensée et d'opinion: Déclaration des droits de l'homme de 1789 et Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Pré-inscription crèche faite à la Mairie

Madame BLAIS demande d'indiquer les raisons de la pré- inscription crèche à la Maire. Cette décision a-t-elle été prise en concertation avec la crèche?

Madame TISON explique que ce point a été évoqué lors de la commission petite enfance du 26 janvier 2015. Il s'agit d'envisager l'établissement d'un formulaire commun recensant les besoins des familles en matière d'accueil collectif, ce formulaire servira à la crèche et à la Halte-Garderie.

Madame BLAIS estime que cette mission est de la compétence du RAM qui peut recenser les demandes et besoins des familles.

Monsieur DINTILHAC apprécierait un éclaircissement sur ce point car d'un côté on prône la liberté des associations et d'un autre on fait de l'ingérence dans la gestion d'une association.

Madame CHAINE rappelle que la mairie est membre du conseil d'administration de la crèche.

- *Fin des questions de la liste Avec vous à Bois le Roi.* -

Monsieur le Maire informe que les membres de la liste Tous Pour Bois le Roi ont envoyé une liste de questions. Il est proposé à Monsieur DINTILHAC, au nom de son groupe, de les exposer.

CCAS

Monsieur DINTILHAC se dit surpris de constater que le CCAS ne s'est réuni qu'à deux reprises depuis les élections. La réglementation ne prévoit-elle pas que le CCAS se réunisse à minima tous les 3 mois ? N'y a-t-il plus de sujets qui nécessitent l'attention du CCAS depuis le 21 octobre 2014 ?

Monsieur le Maire explique que l'agent en charge de l'organisation du conseil du CCAS était absent pendant 6 semaines. Cet agent vient de reprendre son poste et organise un conseil du CCAS courant février. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, un conseil d'administration du CCAS a été organisé 3 mois ½ après le précédent.

Monsieur DINTILHAC précise que le bilan du CCAS est un sujet de fierté pour l'ancienne mandature.

Séjour voile 6^{ème} :

Monsieur DINTILHAC lit la question envoyée par son groupe :

« Il a été porté à notre attention que les communes de Samois et de Chartrettes ont subventionné le stage voile des 6^{ème} organisé par le collège.

Aucune résolution n'est prévue à ce sujet au conseil du 11 février 2015. Est-ce que la commune de Bois-le-Roi n'a pas été sollicitée ? Et si nous avons été sollicités, pourquoi le conseil municipal n'est-il pas sollicité ? »

Monsieur le Maire informe que ce sujet fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Passerelle de l'écluse :

Monsieur DINTILHAC demande la date de début et la durée des travaux.

Monsieur le Maire explique que le commencement des travaux est prévu le 16 février pour une durée de 6 mois avec la réalisation d'un accès PMR. La passerelle devrait être utilisable fin juin 2015.

Monsieur DINTILHAC a constaté avec satisfaction la disparition sur le site de la mairie des informations erronées concernant la rénovation de la passerelle de l'Ecluse. Cependant, il trouve fort dommageable qu'il ait fallu 4 mois pour cela. Il demande à Monsieur Le Maire d'indiquer sa position sur leur demande du 2 octobre de faire paraître sur le site un droit de réponse concernant ce sujet pour permettre de rétablir la vérité à l'attention des Bacots ? Monsieur DINTILHAC remercie que les informations erronées qui figuraient sur le site aient été supprimées.

Monsieur le Maire précise que dès son arrivée en avril 2014, les travaux de rénovation de la passerelle ont été programmés. Fin 2011, une délibération a été prise par le Conseil Communautaire mais aucun acte d'engagement financier permettant le financement et le lancement des travaux n'a été pris en 2012, 2013 et 2014.

- *Fin des questions de la liste Tous Pour Bois le Roi.* -

Madame CARDONA informe qu'elle a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour l'informer de la constitution d'un groupe d'élus de l'opposition en réponse à l'exclusion de Monsieur et Madame CARDONA de la majorité municipale au lendemain de l'élection du Maire pour avoir exprimé des opinions diverses. Madame CARDONA demande donc l'accès à un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune ainsi que l'amendement de l'article 23 du règlement intérieur pour leur permettre d'être intégré aux commissions municipales.

Monsieur CARDONA précise qu'il a été élu à la commission urbanisme mais du fait de son exclusion de la majorité municipale, il a fait le choix de ne pas y participer.

Madame CARDONA précise que leur exclusion s'est traduite par le fait qu'ils ne soient pas conviés aux réunions de préparation du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le mail de Madame CARDONA a été transmis à Madame la Sous-Préfète qui a fait une réponse écrite, distribuée aux conseillers en séance.

Monsieur DINTILHAC demande à ce que le contenu de ce courrier soit expliqué en séance.

Madame CARDONA suppose que tout a été rapporté à Madame la Sous-Préfète.

Monsieur DINTILHAC explique que la liste Tous Pour Bois le Roi soutient bien entendu la démarche claire et courageuse des deux élus de la liste ESPRIT BACOT qui demandent à se constituer en groupe indépendant pour ne plus être associés aux renoncements des autres élus de la majorité à leurs promesses.

Madame CHAINE conteste ces préjugés.

Monsieur Le Maire dit à Madame CARDONA qu'elle a une réponse éclairée de Madame La Sous-Préfète.

Madame CARDONA répond qu'elle prendra contact avec Madame La Sous-Préfète.

Monsieur BONY s'interroge sur la position de l'apprenti pour qui une délibération a été prise en octobre 2014 pour une durée de 9 mois. Qu'en est-il, quelles sont ses missions ? Sur la délibération, il avait été dit qu'il ferait son apprentissage sur les finances et les affaires générales. Monsieur BONY affirme que l'apprenti ne travaille apparemment que sur les finances.

Madame HANNION tient à souligner que les directions prises ne sont pas celles souhaitées dans un conseil municipal . Elle explique que le contrat d'apprentissage va jusqu'au 30 juin 2015. Mi-janvier, une rencontre a eu lieu avec son professeur référent qui a pu remarquer qu'il travaillait sur des dossiers intéressants lui permettant une grande polyvalence.

Madame DUPERRON souligne que Monsieur BONY a dit que l'apprenti faisait surtout des finances et lui demande d'où il tient cette information ?

Monsieur BONY rappelle que ces informations figuraient dans la délibération de création du poste.

Madame DUPERRON répond que les 2 domaines figurent dans la délibération et réitère donc sa demande.

Monsieur BONY n'apporte pas d'explication.

Madame CARDONA ajoute que la commission du règlement intérieur s'est ouverte car elle en a soutenu l'idée et était la seule au sein de l'équipe à défendre la création de cette commission.

Monsieur le Maire l'ignorait.

Madame BLAIS signale que les élus de l'opposition ont adressé un courrier à Monsieur le Maire concernant la cérémonie des vœux mais n'ont reçu aucune réponse. Ce refus de réponse démontre un problème avec l'opposition.

Madame LANGLOIS demande si une décision concernant l'armement de la Police Municipale a été prise.

Monsieur le Maire répond négativement.

La séance est clôturée à zéro heure et cinq minutes.